RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

Reçu en préfecture le 24/09/2025
ID : 025-212500565-20250924-DAG2500A45-AR

MAIRIE DE BESANÇON

Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 24/09/2025

DAG.25.00.A45

OBJET : Délégation de signature – Direction Relations Usagers - Fonctions d'Officier d'Etat Civil - Actes de Gestion – Certification matérielle – Modification de l'arrêté DAG.25.00.A32

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-32, R2122-8 et R.2122-10,
Considérant que, pour limiter les délais imposés au public, le Maire peut déléguer à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune tout ou partie des fonctions qu'il exerce en tant qu'Officier d'Etat Civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil,
Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté DAG.25.00.A32 du 13 aout 2025,
Considérant que, pour abréger les délais imposés au public, il convient dans l'intérêt des usagers de donner délégation de signature à des fonctionnaires titulaires pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures,
Considérant qu'il convient d'assurer l'efficacité et la continuité de l'activité des services municipaux en accordant une délégation de signature à certains responsables de services communaux,

ARRÊTE

Article 1er : Délégation est donnée aux agents du Pôle Services à la Population, Direction Relations Usagers listés dans le tableau figurant à l'article 2, pour les fonctions, actes et décisions détaillés ci-après :

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	- L'ensemble des fonctions que le Maire détient en tant qu'officier de l'état civil, sauf celles prévues à l'article 75 du code civil. Les actes dressés dans le cadre des fonctions ainsi déléguées comporteront la seule signature du fonctionnaire municipal délégué. - Mettre en œuvre la procédure de vérification prévue par les dispositions du chapitre 2 du titre II du décret n°2017-890 du 6 mai 2017. - Délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.
Groupe 2	Signature des actes de gestion suivants : - les récépissés d'inscription sur les listes électorales, - les mails et courriers de demande de pièces dans le cadre de l'instruction des dossiers CNI et passeports, - les attestations de recensement citoyen, - les certificats divers délivrés au guichet dans le cadre des missions assurées par le service.
Groupe 3	En cas d'absence ou d'empêchement des adjoints, une délégation de signature est donnée pour signer la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.

Article 2 : Délégation est donnée aux agents mentionnés ci-dessous, dans les limites suivantes :

Direction / Service	NOM Prénom	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Direction Relations Usagers	ABELLI Muriana	X	X	X
Direction Relations Usagers	AIT HAMMOU Radija	X		X
Direction Relations Usagers	AMELINEAU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOITEUX Angélique	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUCARD HUMBLOT Gaëlle	X	X	X
Direction Relations Usagers	BOUSSARD Eric	X	X	X
Direction Relations Usagers	BROCHET Marie-Odile	X	X	X
Direction Relations Usagers	CARREZ Sabrina	X	X	X
Direction Relations Usagers	CLERC Christine	X		X
Direction Relations Usagers	DÉANTONI HUBLER Laurent	X		X
Direction Relations Usagers	DEBOUCHE Catherine	X		X
Direction Relations Usagers	DESGEORGES Franck	X	X	X
Direction Relations Usagers	DODANE Edith	X		X
Direction Relations Usagers	EL HARCHI Nadia	X	X	X
Direction Relations Usagers	ELLENA Jean-Christophe	X	X	X
Direction Relations Usagers	FARES Hassiba	X		X
Direction Relations Usagers	FERREUX Jessica	X		X
Direction Relations Usagers	GALLINOTO Pino	X	X	X
Direction Relations Usagers	GUERRA-BORGES Michelle	X		X
Direction Relations Usagers	GAINET Pierre	X	X	X
Direction Relations Usagers	GONCALVES-COMPAGNE Isabelle	X		X
Direction Relations Usagers	GUILLAUME Katherine	X		X
Direction Relations Usagers	GUILLAUME Milène	X		X

Direction Relations Usagers	JACOT Ingrid	X	X	X
Direction Relations Usagers	JANIN Stéphanie	X	X	X
Direction Relations Usagers	KOERKEL Roselyne	X		X
Direction Relations Usagers	LARONZE Eva	X		X
Direction Relations Usagers	LARRIEU Estelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	LASNE Flora	X		X
Direction Relations Usagers	LO PRESTI Céline	X	X	X
Direction Relations Usagers	LUMETTA Raphaël	X	X	X
Direction Relations Usagers	MAITRE-SIMON Isabelle	X	X	X
Direction Relations Usagers	MARECHAL Corinne	X	X	X
Direction Relations Usagers	MATHIEU Emmanuel	X		X
Direction Relations Usagers	MELANJOIE Alexia	X		X
Direction Relations Usagers	MOSER Sophie	X		X
Direction Relations Usagers	MUZARD Laurent à compter du 1er octobre 2025	X		X
Direction Relations Usagers	PETITJEAN Emeline	X	X	X
Direction Relations Usagers	PITET Florent	X	X	X
Direction Relations Usagers	PROVILLARD Michel	X		X
Direction Relations Usagers	ROBDOUM Flavien	X		X
Direction Relations Usagers	ROUME Marie-Cécile	X		X
Direction Relations Usagers	RAMAUX Nadine	X		X
Direction Relations Usagers	THIEBAUD Bénédicte	X	X	X
Direction Relations Usagers	VERMOT PETIT OUTHENIN Ludovic	X		X
Direction Relations Usagers	WETZEL Ludivine	X		X

Article 3 : L'exercice des fonctions déléguées s'opère sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Article 4 : La présente délégation s'exerce de façon prioritaire par le 1er niveau de la chaine hiérarchique disposant d'une délégation de signature dans le domaine concerné (agent, chef de service ou directeur le cas échéant). En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité, la délégation s'exerce en suppléance par l'échelon hiérarchique supérieur.

Article 5 : Le présent arrêté abroge l'arrêté DAG.25.00.A32.

Article 6 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 7 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville.
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 24 SEP. 2025

La Maire

Anne VIGNOT